



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le mercredi 01 février 2023

*Arrêté temporaire n° 23/TECH-PC/050
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

**SUR LES VOIRIES COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET
DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417.11

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique pour le Département rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **01/02/2023 au 31/12/2023 SUR LES VOIRIES COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **01/02/2023** et jusqu'au **31/12/2023**, les entreprises **INEO INFRACOM, MASSCOM et CDC RÉSEAUX** sont autorisées à stationner pendant la durée d'intervention des travaux, sur les **VOIRIES COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.**

ARTICLE 2 : À compter du **01/02/2023** et jusqu'au **31/12/2023**, les entreprises **INEO INFRACOM, MASSCOM et CDC RESEAUX** sont autorisées à modifier la circulation des véhicules et/ou des piétons suivant l'extrait du **guide "signalisation temporaire"** de l'OPPBTP, sur les voiries **COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **INEO INFRACOM, MASSCOM et CDC RÉSEAUX.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté doit être affiché sur place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'autorité peut suspendre les travaux sans préavis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 01 Février 2023
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

02 FEV. 2023

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
INEO INFRACOM*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.